Québec

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2016-449

NOM DU DEMANDEUR : ACFAS INC. - ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR

ADRESSE : 425, rue De La Gauchetière Est

VILLE, CODE POSTAL : Montréal (Québec) H2L 2M7

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE

«84e Congrès de l'ACFAS.»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, R.1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la Loi précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par : ÉRIC GERVAIS

Signature :

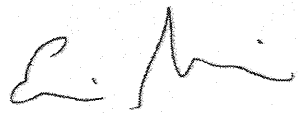

Date : 10 février 2016